PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Compagnie des Ports du Morbihan

Projet d'extension du pôle course au large du port de Lorient la Base

La demande d'autorisation environnementale, au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement, présentée par La Compagnie des Ports du Morbihan, dont le siège social est situé 18 rue Alain Gerbault 56000 Vannes, portant sur le projet d'extension du pôle course au large du port de Lorient la Base est soumise à une **consultation du public par voie électronique du lundi 16 novembre 2026 à 9h00 au mardi 16 février 2027 à minuit, soit pour une durée de trois mois.**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier comprenant notamment une étude d'impact, est consultable par voie électronique sur le site dédié à la consultation : https://www.registre-numerique.fr/extensionlorientlabase, et également sur le site Internet des services de l'État du Morbihan à l'adresse : https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public. Les avis réglementairement requis seront mis en ligne sur le site de la consultation au fur et à mesure de leur émission.

Toute précision ou information complémentaire sur le projet peut être demandée auprès de la Compagnie des Ports du Morbihan à l'adresse courriel suivante : extensionlorientlabase@compagniedesportsdumorbihan.fr.

Monsieur Jean-Luc Pirot, attaché principal territorial à la retraite, est désigné en qualité de président de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Rennes. Madame Christine Bosse, ancienne cheffe d'agence commerciale, et Monsieur Stéphane Simon, lieutenant-colonel de gendarmerie à la retraite, sont désignés en qualité de membres de la commission d'enquête.

Deux réunions publiques présidées par le président de la commission d'enquête, en présence de représentants de la Compagnie des Ports du Morbihan sont organisées au cours de la consultation du public à la Maison des Skippers, située sur le port de Lorient la Base :
- réunion publique d'ouverture : le lundi 23 novembre 2026 à 18h30 ;
- réunion publique de clôture : le mercredi 10 février 2027 à 18h30.

Les comptes-rendus de ces réunions seront versés par le président de la commission d'enquête sur le site internet dédié à la consultation : https://www.registre-numerique.fr/extensionlorientlabase.

En outre, Monsieur Jean-Luc Pirot assurera une permanence à la Maison des Skippers le Mercredi 13 janvier 2027 de 14h00 à 17h00.

Pendant toute la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions par courriel à l'adresse suivante : extensionlorientlabase@mail.registre-numerique.fr, sur le registre dématérialisé via le lien suivant : https://www.registre-numerique.fr/extensionlorientlabase, par voie postale à la Capitainerie de Lorient la Base – 9 rue du commandant l'Herminier 56100 Lorient, ainsi que par remise en main propre au président de la commission d'enquête, lors des réunions publiques et de sa permamence à la Maison des Skippers, aux dates et horaires ci-dessus. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet dédié à la consultation : .https://www.registre-numerique.fr/extensionlorientlabase.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou directement auprès du président de la commission d'enquête lors des réunions publiques ou des permanences sont consignées par lui sur le même site.

A l'issue de la consultation du public, toute personne pourra prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, biodiversité risques) et à la mairie de Lorient, du rapport et des conclusions motivées du président de la commission d'enquête pendant un an à compter de la clôture de la consultation. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Participation-du-public et sur le site de la consultation du public : https://www.registre-numerique.fr/extensionlorientlabase.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, sera une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code assortie de prescriptions délivrée par le préfet du Morbihan (place du Général de Gaulle – BP 501 - 56019 Vannes cedex)ou un refus.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale des territoires et de la mer par intérim
Signé : Katell Kerdudo